

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **7 février 2022 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, par voie de visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 et à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

5 citoyens présents en ligne.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
  - 2.1 des procès-verbaux des 10, 17 et 20 janvier 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1 Dépôt de la liste des comptes de taxes en voie de prescription;
  - 5.2 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
  - 5.3 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour 2021;
  - 5.4 Adoption du *Règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux code d'éthique des élus municipaux*;
  - 5.5 Adoption du *Règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;
  - 5.6 Adoption du Guide de l'employé;
- 6 Administration financière**
  - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2 Adoption du *Règlement n° 22-497 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022*;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2 Adoption du *Règlement n° 22-496 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;
  - 7.3 Embauche d'une pompière à temps partiel;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1 Appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de 9 500 t.m. de pierre concassée - été 2022;
  - 8.2 Contrat pour le balayage mécanique des routes asphaltées pour le printemps 2022;
  - 8.3 Résolution autorisant l'appel d'offres par invitation pour des travaux de pavage pour 5 000 m<sup>2</sup> en 2022;
  - 8.4 Offre de services professionnels pour les plans et devis des travaux de réhabilitation de la rue des Tilleuls;
  - 8.5 Offre de services professionnels pour le remplacement de deux ponceaux par un pont en acier-bois;
  - 8.6 Offre de services professionnels pour les plans et devis de remplacement des ponceaux cotés D et E;
  - 8.7 Offre de services professionnels pour la réhabilitation de la rue des Appalaches en vue de sa municipalisation;
  - 8.8 Résolution autorisant l'achat d'un tracteur-tondeuse;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - 9.1 Demande de permis de construction PIIA 2021-12-0023 – 200, rue des Merisiers;

- 9.2 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 21-492 modifiant le règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;
- 9.3 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 21-493 modifiant le règlement n° 16-436 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;
- 9.4 Offre de services de Corridor Appalachien – Phase 2 Tourbière Millington;
- 9.5 Offre de services du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux des lacs de la municipalité;
- 9.6 Offre de services pour la rédaction d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le cadre de la démarche de revitalisation du noyau villageois;
- 9.7 Mandat pour déposer une offre d'achat pour l'Église Saint-Austin;
- 9.8 Demande d'autorisation de passage le 15 mai 2022 - Événement cycliste au profit de la Fondation du Centre jeunesse de l'Estrie;
- 10 **Loisirs et culture**
  - 10.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-02-45)**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2. **APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 10, 17 ET 20 JANVIER 2022 (46)**

2022-02-46

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2022 et des assemblées extraordinaires des 17 et 20 janvier 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2022 et des assemblées extraordinaires des 17 et 20 janvier 2022 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION (47)**

2022-02-47

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2022 et que les taxes impayées risquent de ne pas être perçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2019 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2022.

**ADOPTÉE**

**5.2 AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (48)**

2022-02-48

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2019, ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de 2019 est le 30 mars 2022, à moins d'indication contraire découlant des mesures gouvernementales en lien avec la COVID-19;

**ATTENDU QU'**une offre de services de Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, datée du 19 août 2021 a été acceptée par le conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Cain Lamarre SENCRL pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Cain Lamarre SENCRL, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 1<sup>er</sup> février 2022;
4. après le 15 mars 2022, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Cain Lamarre SENCRL;

5. Cain Lamarre SENCRL ne procède pas à la collection avant le 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### ADOPTÉE

#### 5.3 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

#### 5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 18-459 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX (49)

2022-02-49

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 10 janvier 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, sanctionnée le 5 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site web de la municipalité, affiché aux endroits prévus à cette fin et dans *Le Reflet du Lac* pour en permettre la consultation en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le *Règlement n° 22-494 modifiant le Règlement n° 18-459 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* soit adopté.

#### ADOPTÉ

#### 5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 12-399 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (50)

2022-02-50

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 10 janvier 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, sanctionnée le 5 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site web de la municipalité, affiché aux endroits prévus à cette fin et dans *Le Reflet du Lac* pour en permettre la consultation en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

## ET RÉSOLU QUE :

le Règlement n° 22-495 modifiant le Règlement n° 12-399 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

## ADOPTÉ

### 5.6 ADOPTION DU GUIDE DE L'EMPLOYÉ (51)

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire favoriser l'engagement et la mobilisation de ses employés et établir les meilleures pratiques en matière de conditions de travail;

2022-02-51

**ATTENDU QUE** la direction générale, en collaboration étroite avec l'adjointe à la direction, a élaboré un document recensant l'ensemble des dispositions applicables aux ressources humaines et que le document a été présenté aux employés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

Le Guide de l'employé soit adopté tel que déposé.

## ADOPTÉE

\* \* \* \* \*

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (52)

#### Comptes payés entre le 10 janvier et le 7 février 2022

Salaires au net du 2022-01-05 (pompiers décembre compris)	20 797,54
Salaires au net du 2022-01-12	8 677,63
Salaires au net du 2022-01-19	7 495,71
Salaires au net du 2022-01-26	9 286,97
Ministre du Revenu (janvier)	19 997,59
Receveur général (janvier)	7 156,10
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	982,33
Bell Mobilité	166,73
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	4 702,10
Xerox (frais d'impression)	149,17
La Capitale (assurance groupe)	5 715,81
Fonds d'information (avis de mutations)	60,00
CIBC Visa (abonnements Vimeo, Adobe; formations; dons bénévoles et reconnaissance; média poste, fournitures bureau, caserne, voirie, divers)	5 628,02
ADMQ (adhésion 2022)	1 023,28
UMQ (adhésion 2022)	992,98
Conservation des Vallons de la Serpentine (contribution 2022)	2 500,00
Memphrémagog Conservation inc (contribution 2022)	2 500,00
JÉVI Estrie (don 2022)	500,00
Centraide Estrie (don 2022)	1 000,00
Train des Mots (don 2022)	800,00
Petite caisse (achats RAA, PFA, patinoire, foin parc, caserne, divers)	239,45
Municipalité d'Eastman (entraide décembre)	1 871,25
Croix-Rouge (contribution 2022)	267,92
Cassandra Fortin (comité patrimoine - projet archivage)	1 172,50
Julie Bouffard (comité des Loisirs - achats Plaisirs d'hiver)	1 000,00
Suzanne Roy (regroupement des artistes d'Austin - achats)	112,25
Remboursement de taxes	525,95
Remboursements bibliothèque et sports	836,00

<b>Remboursements frais S.P.A.</b>	<b>275,00</b>
<b>REER des employés 2022</b>	<b>16 490,32</b>
<b>Personnel (déboursés divers)</b>	<b>112,55</b>
<b>Personnel (déplacements / kilométrage)</b>	<b>1 464,27</b>
<b>Total payé au 7 février 2022</b>	<b>124 499,42 \$</b>

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Câble-Axion Digitel Inc</b> (internet hôtel de ville)	<b>91,93</b>
<b>Purolator</b> (livraison)	<b>6,16</b>
<b>GLS Logistics Canada LTD</b> (livraison)	<b>51,06</b>
<b>Cain Lamarre</b> (frais juridiques)	<b>1 234,41</b>
<b>MRC Memphrémagog</b> (équil/maintien d'inventaire janv. et fév.)	<b>4 743,16</b>
<b>Medial Services Conseils - SST</b> (Honoraires mutuelle de prévention)	<b>1 141,34</b>
<b>Mégaburo</b> (fournitures de bureau, papeterie)	<b>872,70</b>
<b>Formules Municipales</b> (papier Registre des PV)	<b>231,38</b>
<b>JC Morin</b> (ajout de chauffage - local 101)	<b>2 255,86</b>
<b>Infotech</b> (transport papeterie)	<b>123,26</b>
<b>GDE Xerox</b> (copies)	<b>59,72</b>
<b>Le Reflet du Lac</b> (avis public - règlements)	<b>1 838,64</b>
<b>FQM Assurances</b> (assurances dirigeants, bénévoles)	<b>1 362,50</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (entente 2022)	<b>57 058,00</b>
<b>Aéro-Feu</b> (équipement camions et urgences, réparations)	<b>1 167,84</b>
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	<b>281,69</b>
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (essence)	<b>959,19</b>
<b>Pièces d'Autos GGM Inc (Napa)</b> (équipement caserne)	<b>356,91</b>
<b>Maxi Métal</b> (entretien caserne)	<b>313,77</b>
<b>Distributions Michel Fillion</b> (manteaux et pantalons pompiers)	<b>257,84</b>
<b>Communication Plus</b> (réparation)	<b>227,65</b>
<b>CRM</b> (livrets d'inspection camion)	<b>339,18</b>
<b>Location Langlois</b> (chaîne à scie - équipement camions)	<b>551,39</b>

#### **TRANSPORT**

<b>Focus</b> (installation GPS. frais mensuel GPS)	<b>354,99</b>
<b>Groupe Signalisation de l'Estrie</b> (signalisation numéros civiques)	<b>2 181,08</b>
<b>Campbell Scientific</b> (frais de location - station météorologique)	<b>787,50</b>
<b>Robert St-Pierre</b> (coupe d'arbres)	<b>638,11</b>
<b>JC Morin</b> (réparation - abri sable nord)	<b>934,00</b>
<b>Solma Tech</b> (chemin Hopps - réfection)	<b>1 058,35</b>
<b>SOS Castors</b> (service chemin Duval)	<b>163,60</b>

#### **HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Eurofins Environex</b> (analyses d'eau)	<b>189,71</b>
<b>Ville de Magog</b> (entente écocentre)	<b>11 316,56</b>

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

<b>COMBEQ</b> (adhésion AGB)	<b>172,46</b>
<b>FQM</b> (formation AGB)	<b>655,55</b>
<b>Les Fleurons du Québec</b> (adhésion 2022-2024)	<b>1 419,94</b>

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

<b>SCU</b> (consultations)	<b>9 065,78</b>
<b>Le Reflet du Lac</b> (avis public - règlements)	<b>520,96</b>
<b>FQM</b> (formation)	<b>350,50</b>

#### **LOISIRS ET CULTURE**

<b>Comma</b> (travaux divers, infographie diverses)	<b>2 343,08</b>
<b>Guillaume Lafond inc</b> (dépôt spectacle Austin en fête)	<b>2 012,06</b>
<b>Côté-Jean et Associés</b> (étude, inspection Quai Bryant)	<b>5 321,91</b>
<b>Ministère des Finances</b> (bail hydrique quai Bryant)	<b>496,69</b>

#### **FINANCEMENT**

#### **AFFECTATIONS**

#### **CONTRATS**

<b>Sani-Estrie Inc</b> (matières résiduelles et ajustement carburant 2021)	<b>22 440,35</b>
<b>KEZBER</b> (frais mensuels)	<b>965,61</b>
<b>Location Langlois</b> (clôtures lac Orford et quai Bryant)	<b>177,56</b>
<b>Jennifer Gaudreau</b> (conciergerie)	<b>931,00</b>
<b>André Lauriault</b> (patinoire)	<b>2 170,00</b>
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	<b>77 291,56</b>

<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	<b>4 035,69</b>
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	<b>1 268,56</b>
<b>Paysagement l'Unick</b> (contrat déneigement )	<b>943,18</b>
<b>Benoit Lefebvre</b> (contrat déneigement)	<b>536,55</b>

**Total payé au 10 janvier 2022            226 268,47 \$**

2022-02-52

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **124 499,42 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 févr.-22ier 2022 au montant de **226 268,47 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2            ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-497 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 (53)**

2022-02-53

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 17 janvier 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-497 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 22-497 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022*.

**ADOPTÉ**

\* \* \* \* \*

**7.1            RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2            ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-496 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX (54)**

2022-02-54

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 10 janvier 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-496 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 22-496 modifiant le Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.*

**ADOPTÉ**

**7.3 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL (55)**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de Mme Valérie Roberge à titre de pompière à temps partiel en date du 8 février 2022;

2022-02-55

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de Mme Valérie Roberge, domiciliée rue Ricard à Magog, à titre de pompière à temps partiel.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE 9 500 T.M. DE PIERRE CONCASSÉE - ÉTÉ 2022 (56)**

2022-02-56

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie » et qu'on établit le besoin de pierre concassée de 9 500 t.m. pour maintenir les chemins en état;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres public conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec* pour la fourniture et l'épandage de pierre concassée, à savoir :

**Fourniture, épandage et nivelage de 9 500 t.m. de pierre concassée – été 2022**, selon les documents acceptés par le conseil;

2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure, et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

## 8.2 **CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES POUR LE PRINTEMPS 2022 (57)**

2022-02-57

**ATTENDU QUE** Les entreprises Breton a soumis une proposition pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées aux endroits énumérés ci-dessous et représentant l'équivalent de 15,56 kilomètres :

- Chemin Bryant's Landing 0,52 km
- Chemin North 10,54 km
- Chemin Hopps 2,30 km
- Chemin des Riverains 0,30 km
  
- Chemin Millington 1,90 km
- Quai Bryant Surface
- Entrée du parc municipal Surface
  
- Raccordements au chemin Nicholas-Austin, aux chemins municipaux Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth
- Raccordement de la rue des Liserons au chemin Hopps
- Stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne des pompiers

**ATTENDU QUE** la proposition est au taux horaire de 155 \$;

**ATTENDU QUE** les articles 935 et 936 du *Code municipal* permettent au conseil municipal d'adjuger à l'entrepreneur de son choix tout contrat qui comporte une dépense de moins de 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** Les entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil confie les travaux de balayage susmentionnés à Les entreprises Breton au taux horaire de 155 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition reçue le 27 janvier 20202 sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la Municipalité informe Les entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

**ADOPTÉE**

## 8.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR 5 000 M<sup>2</sup> EN 2022 (58)**

2022-02-58

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage pour 5 000 m<sup>2</sup>;

2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date déterminée aux documents d'appel d'offres et qu'une décision sera rendue lors d'une réunion subséquente;
3. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

#### **ADOPTÉE**

#### **8.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE DES TILLEULS (59)**

**ATTENDU** l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement n° 21-486 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation la rue des Tilleuls et décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

2022-02-59

**ATTENDU** l'offre de services d'Avizo experts-conseils pour la réalisation des plans et devis pour les travaux suivants :

- nettoyage de fossés;
- correction du profil de rue;
- élargissement de la chaussée pour l'ajout d'une glissière;
- réhabilitation du chemin sur 110 mètres;

**ATTENDU QUE** le mandat comprend un relevé topographique, les plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la gestion de l'appel d'offres;

**CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services d'Avizo experts-conseils au montant de 15 520 \$, taxes en sus, pour la réalisation des plans et devis pour la réhabilitation de la rue des Tilleuls.

#### **ADOPTÉE**

#### **8.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX PAR UN PONT EN ACIER-BOIS (60)**

2022-02-60

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

**ATTENDU QUE** le plan a identifié le besoin de remplacer les ponceaux MI2-15a et MI2-15b sur le chemin Millington;

**ATTENDU QUE** ces deux ponceaux avaient remplacé un pont en bois qui enjambait le ruisseau Powell;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de voirie veulent explorer la faisabilité de construire un pont en bois à cet endroit afin de redonner au secteur son cachet d'antan;

**ATTENDU QU'EXP** dépose une offre de services au montant de 4 500 \$, taxes en sus, ce qui comprend l'identification de la solution technique applicable, une évaluation d'avant-projet et un plan-croquis identifiant les travaux à réaliser;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 4 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 31 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

**8.6 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX COTÉS D ET E (61)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

2022-02-61

**ATTENDU QUE** le plan a identifié cinq ponceaux cotés D et E qui doivent être remplacés à court terme, lesquels ponceaux sont identifiés comme suit :

- Ponceau BL1-01 du chemin Bishop;
- Ponceau DU1-03 du chemin Duval;
- Ponceau GA1-06 du chemin Galvin;
- Ponceau PA1-01 du chemin Patch;
- Ponceau SH1-06 du chemin Shuttleworth;

**ATTENDU QU'EXP** dépose une offre de services au montant de 5 000 \$, taxes en sus, qui comprend une visite terrain, une évaluation préliminaire et la préparation des plans et devis préliminaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 5 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 31 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

**8.7 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉHABILITATION DE LA RUE DES APPALACHES EN VUE DE SA MUNICIPALISATION (62)**

2022-02-62

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de municipalisation de la rue des Appalaches de la part des propriétaires riverains;

**ATTENDU QU'EXP** dépose une offre de services pour une étude avant-projet au montant de 12 000 \$, taxes en sus, qui comprend :

- une visite des lieux;
- l'étude du tracé;
- un relevé topographique;
- une inspection des ponceaux;
- la réalisation de puits d'observation;
- des essais granulométriques;
- la détermination des travaux correctifs;
- évaluation d'avant-projet des coûts;
- la préparation d'un plan-concept et rédaction du rapport technique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 12 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 31 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

**8.8 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR-TONDEUSE (63)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a identifié divers travaux d'aménagements et d'entretien des parcs ainsi que différents travaux d'entretien sur son territoire;

2022-02-63

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'acquérir certains équipements nécessaires, dont un tracteur-tondeuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

de procéder à l'achat d'un tracteur John Deere 1025R au coût de 21 490 \$, taxes et transport en sus, selon la soumission du Groupe JLD Lague Coaticook.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-12-0023 – 200 RUE DES MERISIERS (64)**

2022-02-64

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2021-12-0023 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est visé par le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

**ATTENDU QUE** les constructions existantes sont très éloignées du bâtiment proposé;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-12-0023 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.2 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-492 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (65)**

2022-02-65

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 15 novembre 2021 en vue de l'adoption du *Règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

**ATTENDU** l'adoption du *Projet de règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le 6 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le *Projet de règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures* a fait l'objet d'une consultation écrite du 16 décembre 2021 au 9 janvier 2022, de même que d'une consultation publique en mode virtuel, le 15 janvier à 11 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter avec modifications le *Règlement n° 21-492 modifiant le Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

ADOPTÉE

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies numériques ont également été mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité.

**9.3 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 16-436 RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (66)**

2022-02-66

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 décembre 2021 en vue de l'adoption du *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

**ATTENDU** l'adoption du *Projet de règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** que le *Projet de règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a fait l'objet d'une consultation écrite du 22 décembre 2021 au 15 janvier 2022 de même que d'une consultation publique en mode virtuel le 15 janvier à 9 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter avec modifications le *Règlement n° 21-493 modifiant le Règlement n° 16-436 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉ

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies numériques ont également été mises à la disposition du public sur le site web de la municipalité.

#### **9.4 OFFRE DE SERVICE DE CORRIDOR APPALACHIEN - PHASE 2 TOURBIÈRE MILLINGTON (67)**

2022-02-67

**ATTENDU** que la Municipalité travaille activement à la protection des milieux humides de son territoire et notamment à la conservation de la tourbière Millington, un milieu naturel fragile et unique d'un grand intérêt écologique;

**ATTENDU QUE** la mise en valeur de la tourbière est une action prévue à la planification stratégique 2020-2030 pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** Corridor Appalachien a déposé en septembre 2021, un rapport d'accompagnement auprès des propriétaires dans les démarches de conservation de la tourbière et que la Municipalité désire poursuivre les démarches;

**ATTENDU QUE** Corridor Appalachien a déposé une offre de service pour poursuivre les activités de démarchage entourant la tourbière, au montant de 15 961 \$ plus taxes, dont 50 % sera assumé par la Municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

#### **ET RÉSOLU :**

de mandater Corridor Appalachien pour la poursuite des activités de démarchage auprès des propriétaires des terrains riverains de la tourbière Millington, impliquant une contribution de la municipalité au montant de 7 980,50 \$, taxes en sus.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.5 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS DE LA MUNICIPALITÉ (68)**

2022-02-68

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau de neuf lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

**ATTENDU QUE** la méthode prévoyait des analyses de suivi à la fosse aux quatre ans;

**ATTENDU QUE** l'offre de services déposée par le RAPPEL pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse systématique et commune pour l'année 2022, laquelle comporte deux volets :

1. Suivi de la qualité de l'eau de baignade (analyse de la concentration en coliformes fécaux) au coût de 6 725 \$ pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley, Webster et Memphrémagog;
2. Suivis à la fosse au coût de 5 625 \$, taxes en sus, pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley et Webster;

**ATTENDU QUE** les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et que le Groupe Eurofins-Environex fera l'analyse des résultats;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

#### **ET RÉSOLU :**

de mandater l'organisme RAPPEL pour effectuer 33 stations d'échantillonnage pour les analyses des eaux de baignade et les suivis à la fosse des lacs des Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley, Webster et Memphrémagog, tels que décrits ci-dessus, au montant de 12 350 \$, taxes en sus, pour l'année 2022.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.6 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉDACTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS (69)**

2022-02-69

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de revitaliser son noyau villageois;

**ATTENDU QUE** les questions abordées par le comité consultatif de développement d'Austin (CCDA) dans le cadre de cette démarche touchent la vie culturelle et communautaire ainsi que les développements économique, résidentiel et urbanistique, en tenant compte des éléments existants, dont l'église, le parc municipal et l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de recourir aux services d'accompagnement stratégique d'un professionnel pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) afin d'assurer le cheminement structuré de la démarche;

**ATTENDU QUE** la firme JFLV propose :

- la mise en place de la stratégie, y compris les objectifs du PPU;
- la rédaction de la vision et des moyens de mise en œuvre;
- l'énoncé des modifications règlementaires à apporter subséquemment;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité accepte l'offre de services déposée par JFLV pour une banque de 100 heures, au montant de **20 000 \$**, taxes en sus.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.7 MANDAT POUR DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ÉGLISE SAINT-AUSTIN (70)**

2022-02-70

**ATTENDU QUE** la planification stratégique renferme différentes actions visant à dynamiser notre communauté et notre milieu de vie, dont l'attraction des jeunes familles et le développement du cœur villageois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut saisir l'opportunité d'acquérir l'Église Saint-Austin, située au 1, chemin Millington (lot 5 383 851) et que des discussions sont déjà entamées avec le Conseil de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise madame la mairesse, Lisette Maillé, à déposer une offre d'achat pour l'Église Saint-Austin (lot 5 383 851) situé sur le territoire de la municipalité.

#### **ADOPTÉE**

**9.8 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE EN VÉLO LE 15 MAI 2022 - ÉVÉNEMENT CYCLISTE AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE (71)**

2022-02-71

**ATTENDU QUE** la Fondation du Centre Jeunesse de l'Estrie demande l'autorisation de traverser le territoire de la municipalité le vendredi 15 mai prochain;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser les chemins Nicholas-Austin et Cooleage pour la circulation en vélo, le 15 mai prochain entre 9 h et 12 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay  
ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la Fondation du Centre Jeunesse de l'Estrie le 15 mai sur les chemins Nicholas-Austin et Cooleage dans les limites de la municipalité, routes qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu;
3. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (72)**

2022-02-72

**ATTENDU QUE** les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 17 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**ATTENDU QUE** les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

**ATTENDU QUE** le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**ATTENDU QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 20,7 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut

se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeun d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**ATTENDU QUE** le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots, leurs conseils;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. de proclamer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. d'appuyer le Projet PRÉE et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. d'encourager et féliciter publiquement les jeunes de la municipalité d'Austin pour leur persévérance scolaire;
4. de porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
5. d'afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
6. faire parvenir une copie de cette résolution au PRÉE pour la réussite éducative en Estrie;

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (73)

2022-02-73

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 34.

**ADOPTÉE**

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Secrétaire-trésorière